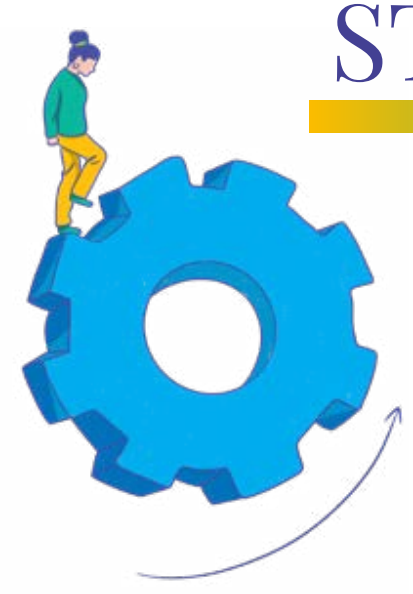

STOP à la maltraitance institutionnelle

Focus sur la situation des personnes exilées et en grande pauvreté

SEPTEMBRE 2025

En septembre 2024, le Mouvement ATD Quart Monde publiait le plaidoyer « Stop à la maltraitance institutionnelle »[1]. Ce travail s'appuie sur le constat que cette maltraitance, caractérisée par des traitements inadaptés ou violents liés aux dysfonctionnements des institutions et portant atteinte aux droits et à la dignité des personnes, est subie par l'ensemble de la population : pauvres ou non, professionnel.le.s ou non, français.es ou non. Pourtant, les institutions ont cette mission de service public de permettre à toutes et tous d'avoir accès à leurs droits. Les conséquences pour les personnes en situation de pauvreté sont plus dramatiques et durables. Elles alimentent une spirale qui les empêche de sortir de leur condition et d'accéder à leurs droits.

Parmi ces personnes, celles qui sont étrangères, avec ou sans-papiers, qui arrivent en France et souhaitent y vivre, se retrouvent souvent dans une situation de grande pauvreté et de perte de droits. La plupart d'entre elles sont venues en France parce qu'elles ont été contraintes de quitter leur pays, parfois pour une question de vie ou de mort.

Elles ont emprunté une route traumatisante et dangereuse, où elles ont risqué leur vie et vu d'autres personnes mourir. Leur santé physique et mentale en est altérée. Leur situation administrative, le non-accueil et le fait d'être étranger, accroissent leur situation de vulnérabilité.

Elles se heurtent à de multiples obstacles, doivent affronter de nouveaux codes pour avoir accès à leurs droits, pour obtenir les documents nécessaires afin de rester en France, travailler, se soigner, se loger, etc.

Parce que le respect des droits humains est une condition de paix, nous nous engageons pour permettre à toutes et tous de dialoguer et d'agir sur les questions de société. **Lutter pour l'accès inconditionnel aux droits et à la dignité est un combat commun.**

Ce document relate des formes de maltraitance institutionnelle et leurs conséquences vécues par des personnes exilées et connues par des membres d'ATD Quart Monde et des partenaires. Il en analyse les mécanismes et présente des propositions pour la faire cesser.

[1] https://www.atd-quartmonde.fr/publications/stop-a-la-maltraitance-institutionnelle-le-rapport-datd-quart-monde-france/

En 1980, en clôture du rassemblement « Fraternité Quart Monde - Immigrés », Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement ATD Quart Monde, exprimait déjà cela :

« À cause des malheurs qui pèsent sur nous, nous voilà introduits dans le cercle infernal de la méfiance et de la jalousie qui font naître en nous la peur (...). Pourtant, (...) nous savons désormais que ce n'est pas la différence de peau ni de langue ni de manières de faire qui est importante pour nous ; ce qui est important, c'est l'avenir de nos enfants. L'important est que nous nous fassions respecter ensemble, que le droit au respect, nous l'exigions ensemble. Ce qui compte, c'est que nous puissions nous aimer, dans nos familles, et de famille à famille (...) Le monde a besoin de nous pour apprendre la liberté, la justice et la fraternité. Ceux qui veulent vraiment une société nouvelle, où personne ne soit plus jamais humilié, ont besoin que le Quart Monde et les immigrés proclament ensemble leur certitude que le monde peut changer et qu'il changera parce que nous voulons qu'il change. »[2]

Un récit

Léa,
Alliée d'ATD Quart Monde

Amine est en France depuis 6 ans, il a tout de suite intégré ATD Quart Monde. Depuis, il a tout fait pour être régularisé : demande d'asile, recours, demande de titre de séjour, recours, ... ATD Quart Monde et la Cimade et plusieurs personnes l'ont soutenu, il a des marraines dans le cadre du parrainage républicain organisé par la ville, ATD Quart Monde a fait une action collective pour défendre son dossier. Il a eu une fois un titre de séjour de 6 mois avec autorisation de travailler, pas renouvelé. Il a fait une formation et n'a pu aller au bout car c'était en apprentissage et c'est impossible sans autorisation de travail. Il a rencontré des patrons, eu plusieurs promesses d'embauche, mais il faut un titre de séjour pour travailler. Je l'ai accompagné dans une entreprise qui a tout essayé pour l'embaucher. Mais il fallait une autorisation de travail délivrée par la préfecture, impossible à obtenir sans titre de séjour. Il a juste quelques heures de travail chez un particulier, déclarées à l'URSSAF. Avec la nouvelle loi, il faut présenter suffisamment de bulletins de paye dans des métiers en tension, mais comment les avoir si on n'a pas le droit de travailler ? Et on connaît quelqu'un qui a été poursuivi quand il a déposé son dossier, les patrons aussi peuvent être poursuivis s'ils ont fait des fiches de paye. Amine ne veut pas se mettre en opposition avec le droit français ni le droit européen, c'est important pour espérer avoir la possibilité de rester en France un jour. Dans l'attente, il a tissé des liens, s'est inséré, est aidé. Il peut, avec l'argent qu'il gagne et des aides parfois, payer la scolarité de sa fille restée dans son pays. C'est important, elle est dans un internat afin d'être protégée de l'excision que sa famille et celle de sa femme veulent pratiquer. Son premier souhait, c'est de « vivre à ses propres dépens », comme il dit, de travailler en étant en règle. Il a été expulsé de son logement à l'automne 2023 car il manque de place au 115, il n'est pas prioritaire. Il a trouvé à être hébergé pour 200 euros par mois, bientôt 250. Il reste dans une situation d'extrême précarité. Et cela génère une grande lassitude devant les difficultés, beaucoup de stress.

« Amine est déterminé à respecter le droit français et européen, car il sait que c'est crucial pour espérer obtenir un jour la possibilité de rester en France »

[2] https://www.joseph-wresinski.org/fr/de-la-fraternite-avec-les-immigres/

Vécus et conséquences

de la maltraitance institutionnelle pour les personnes exilées

Les personnes exilées, notamment lorsqu'elles sont en situation de pauvreté ou de dénuement total, rencontrent des obstacles pour accéder à leurs droits dans de nombreux domaines : logement, emploi décent, services sociaux, soins…

Les exemples ci-dessous, paroles de personnes rencontrées par le Mouvement ATD Quart Monde, illustrent ces difficultés à travers le prisme des différentes dimensions de la pauvreté. En effet, cette recherche met en évidence les interactions et interdépendances entre toutes les dimensions de la pauvreté dont la maltraitance institutionnelle fait partie. [3]

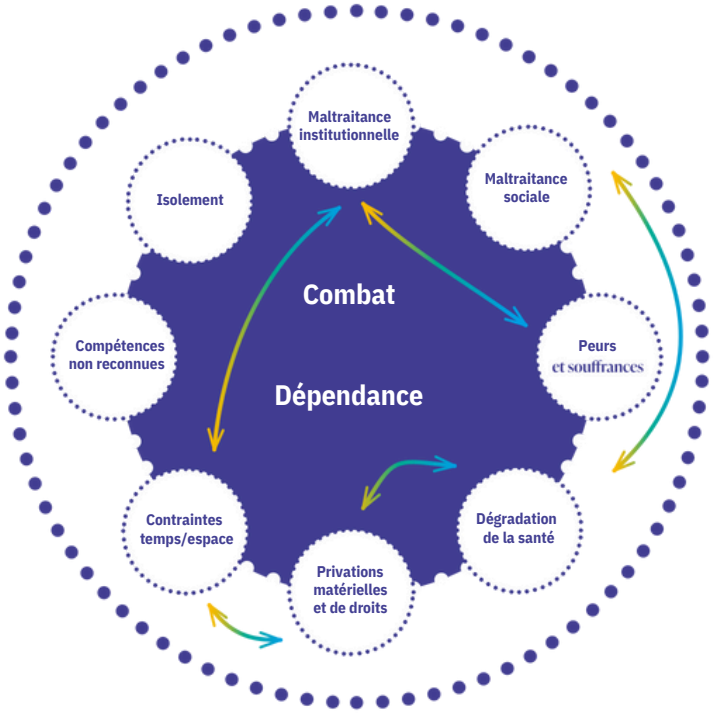

Tout est lié, rien n'est figé
une approche systémique de la pauvreté

MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE

En France, les personnes en exil sont placées dans des rapports de dépendance, de domination et de contrôle qui traduisent une véritable maltraitance institutionnelle.

Elles dépendent des autorités pour satisfaire leurs besoins les plus essentiels (hébergement, soins, accès aux droits) dans un contexte où les moyens matériels et humains sont insuffisants et où les procédures, souvent complexes et dématérialisées, restent difficilement accessibles.

La spirale infernale des titres de séjour

- Retards d'obtention ou de renouvellement de titres de séjour qui retardent voire font perdre l'accès à certains droits : travail, logement, aides sociales… ;
- Refoulement aux frontières sans autoriser l'examen des situations (politique européenne, procédure dite « Dublin ») ;
- Distribution systématique d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) en cas de refus de titre de séjour, pour 3 ans désormais.

[3]https://www.atd-quartmonde.fr/nos-combats/changer-le-regard-sur-la-pauvrete/les-dimensions-cachees-de-la-pauvrete/

« Une personne a eu un renouvellement de titre de séjour de 2 ans, mais elle ne l'a reçu que 3 mois avant son expiration. Et la date de début de validité de la nouvelle carte, c'est la date d'expiration de la carte précédente. Avec seulement le récépissé, on n'a pas le droit d'avoir un CDI, ni de passer le permis de conduire. Et sans la carte, les patrons ne te prennent pas, même si tu as le droit de travailler. Tu ne peux trouver que des petits boulots. »

« On rencontre des problèmes de délais avec la CAF et d'autres : les droits sont interrompus en raison du retard de la nouvelle carte de séjour. C'est une machine qui méprise car elle est rapide à couper les droits et longue pour les remettre. »

L'hébergement

- Expulsions arbitraires de campements, sans respect des biens et des personnes, sans solutions de relogement ;
- Difficultés d'accès à un logement ou un hébergement décent ;
- Difficultés d'accès aux rendez-vous en préfecture, sans possibilité de prise de rendez-vous sur place. Et depuis peu : refus possible de domiciliation par un Centre communal d'action sociale (CCAS) alors que les hébergements sont souvent transitoires ;
- Difficultés d'accès à l'école pour les enfants, d'accès à des formations pour les jeunes et les adultes.

« À Paris, il y a un tel manque de logements et d'hébergement que même les personnes qui ont un travail légal, déclaré, se retrouvent à la rue. »

Les mineurs non accompagnés

Un mineur non accompagné (MNA), ou mineur isolé étranger, est un enfant étranger qui vit en France sans parent ou représentant légal.

- Manque d'accompagnement des MNA.
- Une présomption de majorité est appliquée au détriment de la présomption de minorité. De plus, l'évaluation de l'âge dysfonctionne. Les MNA sont trop souvent décrétés non mineurs, parfois sans un examen approfondi de leur situation par l'association à qui le Conseil départemental sous-traite cette tâche. Les documents d'identité sont contestés. Les jeunes peuvent être laissés à la rue sans aide.
- Un jeune qui a été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peut être décrété majeur arbitrairement, se retrouver accusé d'avoir dissimulé son âge et être poursuivi devant les tribunaux, voire mis en prison et obligé de rembourser le montant de la prise en charge.
- D'autres peuvent être devenus majeurs le temps de procédures interminables et d'attente de documents du pays d'origine, sans bénéficier des accompagnements prévus par l'ASE.

La maltraitance institutionnelle se vit aussi du côté des professionnels. Ils éprouvent un sentiment d'impuissance face à l'obligation d'appliquer des consignes qui les éloignent du lien avec les usagers, tout en étant conscients des conséquences et de la perte de droits subie par des personnes étrangères. Ils souffrent de ne pas pouvoir exercer pleinement leurs missions de service public dans de bonnes conditions.

MALTRAITANCE SOCIALE

La maltraitance sociale fait référence à la façon dont les personnes en situation de pauvreté sont perçues négativement par d'autres personnes et groupes informels.

En France, les personnes en exil sont fréquemment associées à un ensemble de représentations négatives et de préjugés. Ce regard stigmatisant s'accentue à mesure que les discours portés par l'extrême-droite, centrés sur la peur, la suspicion et l'idée de "menace" migratoire, gagnent en visibilité et en influence dans l'espace public.

Ces discours conduisent à diviser plutôt qu'à mener ensemble une véritable lutte contre la pauvreté.

« Ce qui est difficile, c'est qu'on te dit de t'impliquer, tu le fais, mais ça ne marche pas. »

- Préjugés, discriminations et racisme qui conduisent à l'isolement et à l'exclusion sociale
- Manque d'accompagnement pour la maîtrise du français et les démarches administratives.
- Exposition aux logeurs « marchands de sommeil » qui abusent des locataires en louant très cher un logement indigne.
- Refus de soins de personnes bénéficiaires de l'AME.
- Présomption de culpabilité et de mensonges sur les raisons du départ, la dureté du parcours, etc.

« Nous constatons des situations ubuesques avec la Sécurité Sociale, des courriers incohérents, des demandes aberrantes ne correspondant pas aux situations. Et aujourd'hui, nous avons eu un refus d'Aide Médicale de l'État (AME) avec conseil de remplir un autre formulaire, et c'est le formulaire de demande d'AME ! »

PRIVATIONS MATÉRIELLES ET DE DROITS

Il s'agit des entraves à l'accès aux droits et de lutte pour l'accès aux droits.

Accès à un logement / hébergement

- Montant très faible de l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA) : 6,80€/jour pour une personne seule soit 204€/mois en CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile), 14.20€/jour soit 426€/mois si non hébergé en CADA (concerne 41% des demandeurs d'asile) ;
- Absence d'accès à un hébergement (mise en attente au SIAO) avec un risque élevé de se retrouver à la rue.

« Entre 2018 et 2022 on faisait des demandes d'hébergement pour tous les jeunes qui sont dehors, avec ou sans papiers, et même si c'était long, tous finissaient par obtenir une place. Mais à partir de l'été 2022, il y a eu un changement de politique du SIAO, il ne prenait plus les demandes de personnes sans papiers ou même en demande de papiers. Maintenant ils les acceptent mais les mettent en attente tant que la personne n'a pas de papiers. Ça complique encore plus la vie de ces jeunes qui ne peuvent plus du tout accéder aux places d'hébergement en CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ».

Accès aux soins

- Difficultés d'accès à l'AME avec des conditions supplémentaires : exemple, un certificat de naissance traduit par un traducteur assermenté.

« J'ai accompagné une personne qui a besoin d'une grave opération du foie, qui n'a pu se faire délivrer les médicaments. Je l'ai amenée dans une pharmacie "amie" qui a aussi refusé la délivrance de ces médicaments car la Sécu ne lui avait pas remboursé les médicaments délivrés la fois d'avant. Ces gens sont en règle, ils ont les accords, et pourtant on constate l'arrêt de l'accès aux soins : la sécu exige des extraits d'actes de naissance dans la langue d'origine, traduits par un traducteur assermenté. Or ces personnes ont des cartes de séjour, c'est théoriquement suffisant pour avoir l'AME, mais elles n'ont pas toujours l'acte de naissance demandé. »

Accès à un emploi

- Abus d'employeurs qui ne respectent le droit du travail (salaires, travail non déclaré, dans des conditions indignes voire forcé...) ;
- Interdiction de travailler sans titre de séjour, avant la demande d'asile ou pendant les six premiers mois, jusqu'à la réponse de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFRPA) ;
- Durcissement des conditions pour qu'un employeur obtienne une autorisation de travail.

« J'ai accompagné un jeune homme dans une entreprise de pose de panneaux solaires décidée à l'embaucher. Il espérait obtenir un titre de séjour pour travailler dans un métier en tension. L'entreprise a fait tout ce qu'il fallait, elle a passé une annonce, elle a prouvé qu'elle ne trouvait pas d'employé... Mais le jeune n'a pas pu obtenir une autorisation de travail : on lui demandait de fournir un titre de séjour. »

PEURS ET SOUFFRANCES

- Peur de perdre ses papiers, ses biens ;
- Peur des contrôles, humiliations, etc. qui empêchent d'aller demander ses droits ;
- Exposition à des risques de violences, exploitation sexuelle, trafics humains... ;
- Situations de misère : rue, squat, rétention administrative. Toutes les préoccupations sont tournées vers la survie et le règlement de la situation administrative, avec impossibilité de construire un projet d'avenir pour soi et/ou sa famille.

« Nous travaillons dans la peur que l'inspection du travail ou la police vienne. Nous travaillons sans avoir la protection sociale dans la peur d'avoir un accident, de tomber malade et de ne plus pouvoir travailler. »

« Il y a la peur constante d'être arrêté, emprisonné, renvoyé dans son pays. »

CONTRAINTES DE TEMPS ET D'ESPACE

« Une famille guinéenne est accueillie en CADA, hébergée dans un Algeco depuis un an. Aux vacances, une amie invite la maman et les 3 enfants pour quelques jours, heureusement le père reste. Quand l'assistante sociale s'annonce, il comprend qu'il perdra son logement si toute la famille s'absente. Le projet de vacances solidaire en cours d'organisation tombe à l'eau. Ils passeront l'été suivant dans l'Algeco du CADA. »

- Suroccupation des lieux d'hébergement, promiscuité, logements indignes ;
- Interdiction de quitter un lieu d'hébergement pour quelques jours sous peine de perdre sa place ;
- Destructions arbitraires et rapides de bidonvilles, campements ;
- Une « mise à l'abri » peut être proposée, éventuellement dans une ville inconnue, sans considération pour la vie de la famille (scolarisation des enfants, travail, lieu de socialisation). Nombreux sont ceux qui reviennent au bout de quelques jours.

ISOLEMENT

- Perte des liens avec la famille et le pays d'origine ;
- Barrière de la langue ;
- Difficultés de liens avec une partie de la population française, discriminations sociales, religieuses et liées aux origines notamment, racisme.

« Nous sentons pour beaucoup la grande souffrance de ne pas pouvoir être avec leurs enfants, leurs parents et proches. »

DÉGRADATION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

« La peur, la privation de sommeil... ont des incidences terribles sur la santé mentale et physique de ces personnes. »

- Dormir et vivre à la rue dégrade durablement la santé et expose à des violences ;
- Inquiétude permanente, stress, peur, perte de confiance en l'autre... ;
- Situations de psychotraumatismes graves issus du parcours de migration et depuis l'arrivée ;
- Fermetures de centres de soins ou de certains services médicaux dans des quartiers où vivent de nombreuses personnes exilées.

« Sur les côtes de la Manche et de la Mer du Nord, un accord inhumain avec la Grande-Bretagne qui charge la France d'empêcher l'immigration depuis son territoire. Le fait de vivre dans une insécurité permanente pendant des années a des conséquences physiques et psychologiques énormes, destructrices, sur les jeunes installés là en attente de traverser, ou de réponse de l'Etat français pour leur demande d'asile ou le renouvellement de leur titre de séjour, de l'ADA... »

COMPÉTENCES ACQUISES ET NON RECONNUES

- Refus de régulariser un titre de séjour même pour les métiers en tension ;
- Manque de reconnaissance/équivalence des diplômes et expériences passées : c'est toute la société qui se prive de ressources et de talents.

« On ne peut pas travailler alors qu'on peut apporter au pays. Et dans 10 ans, quand on sera vieux et qu'on ne pourra plus, qu'on sera abîmés de vivre cette vie, on nous donnera l'autorisation de travailler... C'est absurde. »

« F. faisait des études d'informaticienne dans son pays. Ici, on lui propose de suivre une formation d'aide-soignante. Elle espère pouvoir ensuite être infirmière.

R était comptable et a travaillé comme chef d'équipe dans une banque en Géorgie. Ici, elle fait de l'accueil administratif au SPADA (structure de premier accueil pour demandeurs d'asile) et est payée au SMIC. »

On retrouve aussi les deux axes permanents de cette spirale

LUTTE ET COMBAT

Pour avoir le droit de rester en France, pour accéder aux droits fondamentaux, c'est un véritable «parcours du combattant » pour des personnes qui ont tout quitté, tout perdu.

DÉPENDANCE

Elle est totale vis-à-vis du bon vouloir des administrations. Cela mobilise souvent l'intégralité des préoccupations, de l'énergie et des ressources des personnes.

Analyse des mécanismes

à l'origine de cette maltraitance institutionnelle

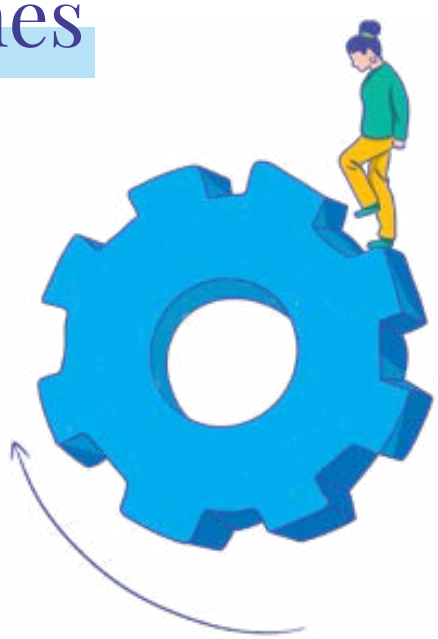

La maltraitance institutionnelle subie par toutes les personnes vivant en France, étrangères ou non, avec ou sans papiers, s'inscrit dans un ensemble de politiques publiques, de pratiques institutionnelles et de représentations sociales qui se renforcent mutuellement.

DES CHOIX POLITIQUES

Différentes décisions législatives et réglementaires récentes (ou non) suppriment des accès aux droits et aggravent des situations de grande pauvreté.[4]

- Durée des titres de séjour réduite (parfois 6 mois seulement) ;
- Insuffisance des places d'hébergement et des logements, pour les Français comme pour les étrangers ;
- Projet de loi pour mettre fin à la présence d'associations dans les CRA (centres de rétention administrative). Pourtant leurs membres sont là pour permettre des recours aux personnes, et sont souvent témoins et même victimes de maltraitance ;
- Pratiques de refoulement aux frontières et application stricte de la procédure Dublin ;
- Insuffisance des moyens alloués pour le traitement des dossiers et l'accompagnement des personnes, ayant des conséquences sur les demandeurs d'asile et sur les professionnels ;
- Limitation des droits, demande de sévérité dans l'examen des situations par les préfectures : droit au travail, critères permettant d'obtenir un titre de séjour (regroupement familial, maladie, études, conditions de travail, ...) ;
- Non-respect par l'État de certaines décisions des tribunaux administratifs.

Un exemple : le travail de la commission de résorption des bidonvilles de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) est sans arrêt contredit par les décisions d'évacuation de bidonvilles ou campements par la police.

[4]LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049040245 ;
Orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L.435-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45584.

UNE SOCIÉTÉ DE MÉFIANCE ET D'INCOMPRÉHENSION

L'existence d'idées fausses, d'opinions et de discours politiques stigmatisants et la montée de l'extrême droite entretiennent une vision erronée des réalités de vie, discriminent et peuvent monter les citoyen.nes les un.es contre les autres.

- Racisme, discriminations et stigmatisations ;
- Idées fausses sur les étrangers, généralisations abusives, voire instrumentalisation : raccourcis entre immigration, délinquance, insécurité par exemple ;
- Des riverains demandent une intervention policière plutôt qu'une intervention sociale ;
- Utilisation récurrente dans certains médias, et par les pouvoirs publics, de thèmes liés au « problème » de l'immigration, plutôt que d'aborder la défaillance des politiques migratoires et d'accueil ;
- Invisibilisation des apports de l'immigration : selon un rapport de la Cour des comptes, le bilan financier est positif à long terme pour la France.[5]

DES MÉCANISMES DE DÉFIANCE DANS LES INSTITUTIONS

Certaines pratiques institutionnelles, loin de protéger, participent à l'exclusion.

- Des contrôles d'identité et des amendes forfaitaires qui conduisent à l'éviction de l'espace public et de la vie de la cité (« la construction de l'indésirabilité » selon une étude à la demande de la Défenseure des Droits)[6] ;
- Des demandes excessives de documents et justificatifs, parfois hors règlement ;
- Des jeunes sont décrétés majeurs sans examen approfondi de leur situation, et ne bénéficient pas des droits des MNA : hébergement, formation, sécurité..

LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

L'organisation même des services publics renforce cette maltraitance :

- La dématérialisation entraîne une augmentation des délais de réponse, avec de nombreux dysfonctionnements des outils numériques : plateforme Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) défaillante, rendez-vous insuffisants voire impossibles dans certaines régions ;
- Absence d'accueil et d'accompagnement humain : souvent aucune solution autre que le numérique malgré les défaillances précitées ;
- Lenteur des procédures, conduisant les personnes à se retrouver dans l'illégalité ou la précarité (perte d'emploi, de droits CAF, etc.) ;
- Expulsions et démantèlements de campements sans relogement adapté ni pérenne, ni hébergement ;
- Difficultés à voir sa plainte prise en compte en commissariat lorsque les personnes sont victimes de vols, violence ;
- Reconduites illégales à la frontière sans examen des situations.

[5]https://www.ccomptes.fr/fr/plateformes-citoyennes/plateforme-evaluations-politique-publique/explorer-evaluations/les-couts-et

[6]https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2025-04/ddd_eclairages_amendes-evictions-controles_gestion-des-indesirables_20250327.pdf

Propositions

Pour faire cesser la maltraitance institutionnelle

Les propositions suivantes ne peuvent être envisagées sans les conditions préalables évoquées dans le rapport Stop à la maltraitance institutionnelle, notamment la nécessité de combattre les idées fausses sur les personnes en situation de pauvreté, ainsi que sur les personnes étrangères, avec ou sans papiers. Elles viennent compléter les propositions du rapport.

1. Garantir des moyens convenables d'existence inconditionnels

- Accueil et accompagnement dignes, application du droit ;
- Faciliter l'accès à un emploi décent ainsi qu'à une protection sociale liée à ce travail ;
- Permettre l'accès à l'emploi pendant le traitement de la demande d'asile ou du titre de séjour. Une condition nécessaire pour l'accès au logement, aux soins… Et cela limitera le budget alloué aux aides et le recours au travail non déclaré ;
- Intégrer dans la loi et les règlements "un bouclier de sécurité plus humain et respectueux des personnes par la revalorisation de l'ADA ;
- Augmenter la capacité de logements sociaux, et, dans l'attente, renforcer les solutions d'hébergement (droit à l'hébergement) ;
- Rallonger la durée des titres de séjour, ce qui limiterait les renouvellements et désengorgerait les services.

2. Remettre de l'humain dans les services publics

- Se donner les moyens de respecter les droits fondamentaux des personnes, comme la France s'y est engagée, et comme cela lui est rappelé par la Défenseure des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) ;
- Renforcer les effectifs dédiés à l'accueil et au traitement des dossiers des personnes, françaises comme étrangères, dans les préfectures et les institutions chargées de l'accompagnement (notamment les départements) ;
- Permettre systématiquement un accueil physique dans les préfectures pour faciliter les prises de rendez-vous, et augmenter les plages horaires afin de réduire les délais ;
- Promouvoir le respect du droit, de la dignité de chacun et la bienveillance ;
- Former les professionnels de l'action sociale et de la justice à la connaissance de la grande pauvreté et des discriminations subies par les personnes exilées ou migrantes.

« Nous voulons participer à la société pour bien nous intégrer. »

« Nous voulons que la loi française donne des papiers plus facilement aux personnes qui travaillent pour mettre fin à l'exploitation et au traitement injuste »

3. Se mettre ensemble pour assurer des droits effectifs

- Développer la coopération entre les associations et les membres de la société civile qui luttent pour l'accès aux droits de tous, y compris ceux qui en sont les plus éloignés, et les institutions ;
- Soutenir des initiatives favorisant et expérimentant la connaissance mutuelle des réalités de vie et le vivre-ensemble au sein de la société et luttant contre les idées fausses [7] (exemple : Universités populaires Quart Monde, bibliothèques de rue, festivals des savoirs et des arts, débats, éducation aux médias et à l'information...) ;
- Permettre un accompagnement bienveillant pour apprendre le français et découvrir la culture ;
- Évaluer les politiques existantes avec les personnes en situation de grande pauvreté, étrangères ou non, avec ou sans papiers et demander la mise en place d'une politique respectueuse des droits et de la dignité.

4. Faciliter les recours juridiques et administratifs

- Garantir l'accès à un traducteur et à un interprète dans les démarches ;
- Simplifier et accélérer les obtentions et renouvellements de titres de séjour ;
- Simplifier et accélérer les procédures, dont de recours ;
- Mettre fin aux expulsions et destructions sans solution d'hébergement sain et durable ;
- Mettre fin aux refoulements brutaux aux frontières.

[7]Sophie-Anne Bisiaux, "En finir avec les idées fausses sur les migrations", Editions de l'Atelier, 2025

Conclusion

ATD
QUART MONDE

Nous aspirons toutes et tous à construire une société plus apaisée, harmonieuse et hospitalière pour chacune et chacun. ATD Quart Monde, aux côtés des personnes en situation de pauvreté d'ici et d'ailleurs, témoigne que ce modèle est possible et déjà en action.

S'engager pour une société plus juste et porteuse de paix, passe par l'accès et le respect du droit et des droits pour toutes et tous, par la rencontre, le partage et la participation à des initiatives locales qui favorisent le vivre-ensemble et reconnaissent les compétences et les apports des personnes en situation de pauvreté et notamment des personnes exilées ou migrantes.

C'est cet engagement qui permettra de progresser vers le respect des droits fondamentaux de chacun par une évolution des lois, et de leur application.

« Nous n'avons pas le droit de nous laisser manipuler par la propagande de gens qui cherchent à se servir de nous, à nous monter les uns contre les autres pour défendre leurs idées politiques, leurs idéologies, ou encore pour protéger leurs intérêts. »

Joseph Wresinski, 1980, fondateur du Mouvement ATD Quart Monde.[8]

Pour en savoir +

Les contenus présentés dans ce document sont développés dans le plaidoyer
STOP À LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE
(Septembre 2024, 38 pages)
https://www.atd-quartmonde.fr/plaidoyer/stop-a-la-maltraitance-institutionnelle

Contact national :
communication@atd-quartmonde.org
https://www.atd-quartmonde.fr/

[8] https://www.joseph-wresinski.org/fr/de-la-fraternite-avec-les-immigres/